



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Indemnisation

Question écrite n° 17866

Texte de la question

M. Philippe Dubourg souhaite appeler l'attention de M. le ministre delegue aux relations avec le Senat, charge des rapatries, sur le cas bien particulier d'un jeune homme ne en France le 11 decembre 1959, six mois apres le retour en metropole de ses parents, contraints de quitter l'Algerie ou sa mere avait ete blessee. Il lui demande si ce jeune homme, ayant ete concu sur le territoire algerien, peut etre considere comme « rapatrie » et beneficier a ce titre des differentes aides specifiques qui leur ont ete consenties par les pouvoirs publics.

Texte de la réponse

La loi no 61-1439 du 26 decembre 1961 a etabli dans son article 1er que les Francais ayant du ou estime devoir quitter, par suite d'evenements politiques, un territoire ou ils etaient etablis et qui etait anterieurement place sous la souverainete, le protectorat ou la tutelle de la France pourraient beneficier du concours de l'Etat, en vertu de la solidarite nationale affirme par le preambule de la constitution de 1946, dans les conditions prevues par cette loi. Le cas evoque par l'honorable parlementaire ne peut recevoir qu'une reponse negative, l'interesse n'ayant jamais reside sur un territoire anciennement place sous la souverainete, le protectorat ou la tutelle de la France.

Données clés

Auteur : [M. Dubourg Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17866

Rubrique : Rapatries

Ministère interrogé : rapatriés

Ministère attributaire : rapatriés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 août 1994, page 4344

Réponse publiée le : 19 septembre 1994, page 4687